

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER, EN
RAISON D'UNE LIMITATION DE HAUTEUR
ROUTE DE LA VILLE

N° 2026/06

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires et les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-2 ;

VU le code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arête du 22 octobre 1963, livre 1 quatrième partie, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation routière et les versions actualisées qui intègrent l'ensemble des modifications apportées au texte de base jusqu'au 15 février 2016,

CONSIDERANT que la hauteur de certaines toitures en débord de la voie communale n°08, route de la Ville, ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 3,20 mètres ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le passage de tout véhicule ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,20 mètres sur la voie communale n°8, route de la Ville, est interdit.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- la route départementale n° 43, route du Village.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune d'Allemond.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Allemond.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, le Gardien de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, les demandeurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Allemond, le 09 janvier 2026

Le Maire,



Alain GINIES

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administrative de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

**Berger
Levrault**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLEMONT

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **AR_2026_06**
Objet : **Arrêté portant instauration limitation hauteur - route de la Ville**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2026-01-09 00:00:00+01**
Nature de l'acte : **Actes réglementaires**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **6.1.1 - Police administrative générale (prévention des désordres... - art.L.2212-2 du CGCT)**
Identifiant unique : **038-213800055-20260109-AR_2026_06-AR**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213800055-20260109-AR_2026_06-AR-1-1_0.xml	text/xml	933 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : limit hauteur rte de la ville.pdf Nom métier : 99_AR-038-213800055-20260109-AR_2026_06-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	638.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2026 à 11h09min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2026 à 11h09min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2026 à 11h09min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2026 à 11h10min02s	Reçu par le MI le 2026-01-12

